



Canadian Veterinary
Medical Association
Association canadienne
des médecins vétérinaires

4 avril 2024

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Destinataires :

M. Kody Blois, président - kody.blois@parl.gc.ca
M. John Barlow, vice-président - john.barlow@parl.gc.ca
M. Yves Perron, vice-président - yves.perron@parl.gc.ca

Objet : Mémoire de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) concernant le projet de loi C-355 : Loi visant à interdire l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage et apportant des modifications connexes à certaines lois

Messieurs,

Veuillez accepter le présent mémoire de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) concernant le projet de loi C-355 : Loi visant à interdire l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage et apportant des modifications connexes à certaines lois.

Il existe un marché de la viande chevaline au Canada et dans de nombreux autres pays. Bien que beaucoup de gens soient en désaccord avec cette réalité, la consommation de viande chevaline est répandue dans bien des cultures et devrait se poursuivre dans un avenir prévisible. L'ACMV est consciente que le public canadien peut avoir des opinions bien arrêtées sur cette question. Les chevaux ont toujours joui d'une grande estime de la part de la société canadienne, en grande partie en raison de leur participation à diverses activités humaines et des liens qui ont ainsi été créés avec eux. Tout en reconnaissant ces liens, l'ACMV estime que tous les animaux, peu importe leur espèce ou leur statut, ont des besoins similaires en ce qui concerne leur qualité de vie, de leur naissance jusqu'à leur mort. En tant que professionnels de la santé animale, nous examinons les questions relatives à la santé et au bien-être des animaux en nous appuyant sur des critères fondés sur des données probantes, sans parti pris quant à l'espèce ou à l'utilisation prévue des animaux.

Le projet de loi C-355 est axé sur la préoccupation de certains groupes de défense des animaux qui estiment que le transport par avion de jeunes chevaux adultes destinés au marché asiatique est effectué de manière inhumaine. L'ACMV a examiné la question afin de prendre position à la lumière des données disponibles.

À la suite de l'analyse de données factuelles et de la consultation d'experts et d'observateurs expérimentés qui connaissent l'ensemble du processus de la ferme à la commercialisation, l'ACMV estime que les chevaux destinés à ce marché ont une bonne qualité de vie dans leur ferme d'origine. Ils sont élevés de façon naturelle dans un environnement de troupeau et bénéficient de tous les éléments essentiels à une vie saine.



Ils jouissent des cinq libertés du bien-être animal, soit une alimentation appropriée, un environnement physique adéquat, une bonne santé, la possibilité d'exprimer des comportements propres à leur espèce et d'interagir avec leurs congénères, et un état d'esprit positif et exempt d'anxiété. En ce qui a trait au transport, il a été établi que le bien-être des chevaux n'était pas inférieur à celui d'autres animaux destinés à la production d'aliments; en fait, les données disponibles semblent indiquer que leurs conditions de transport sont meilleures en général.

En ce qui concerne les modes de transport, les modifications apportées au *Règlement sur la santé des animaux* (partie XII : Transport des animaux) ont été révisées et appliquées en février 2020. Plusieurs protections supplémentaires pour les chevaux ont été ajoutées, notamment des exigences en matière d'espace au sol et d'espace pour la tête ainsi que des normes strictes pour les conteneurs, conformément à la réglementation sur le transport aérien des animaux vivants de l'International Air Transport Association (IATA LAR), qui est la référence mondiale en matière de pratiques optimales pour le transport d'animaux par voie aérienne. De plus, les durées maximales des périodes pendant lesquelles les animaux peuvent être privés d'eau, d'aliments et de repos ont été réduites, et certaines dispositions prioritaires basées sur les répercussions pour les animaux ont été ajoutées. Des consignes sont également prévues concernant la ventilation adéquate, la protection contre les substances nocives, la fréquence de la surveillance des animaux, et le signalement de tout incident entraînant des préjudices, des blessures ou la mort afin de mettre en place des mesures correctives et d'orienter les actions futures.

Un espace insuffisant pour la tête entraînant un contact des oreilles avec le filet au-dessus des chevaux est souvent considéré par certains particuliers et groupes de défense des droits des animaux comme une indication que le conteneur est inapproprié. Ce contact peut en effet se produire, mais il s'agit généralement d'un contact exceptionnel lorsque l'animal change de position. L'espace pour la tête dans les conteneurs est similaire à celui dont disposent les chevaux lors du transport routier en remorque.

L'absence de séparation des chevaux a suscité des inquiétudes chez certains groupes de défense des droits des animaux. Toutefois, les observateurs experts en matière de transport d'équidés et d'animaux ont indiqué que les chevaux, comme il s'agit d'animaux grégaires élevés en troupeaux, sont plus calmes et que leur bien-être est meilleur lorsqu'ils sont placés dans les conteneurs en petits groupes d'animaux familiers et compatibles. Le type de conteneur et le nombre d'animaux adéquats pour le transport prévu ont été précisés dans une récente mise à jour de la réglementation de l'IATA, et des experts ont jugé ces précisions acceptables pour l'espèce, la taille et la nature des chevaux.

Le Canada a des normes élevées en matière de soins aux chevaux à la ferme, imposées par les législations provinciales et le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Les protections liées au transport sont intégrées dans la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral. Ainsi, le Canada est l'un des pays où les animaux destinés au marché de l'exportation peuvent avoir une bonne vie à la ferme et recevoir les soins et les protections nécessaires pendant leur transport. Bien que les dispositions actuelles relatives au transport soient acceptables et certainement supérieures à celles de la réglementation antérieure sur le transport des animaux, l'ACMV invite le gouvernement du Canada à poursuivre la recherche d'améliorations et à soutenir les innovations dans le dossier du transport de tous les animaux destinés à la production d'aliments en collaboration avec des experts réputés pour chacune des espèces.



En ce qui concerne le projet de loi C-355, l'ACMV est consciente et inquiète du fait que les perturbations potentielles de l'approvisionnement actuel en chevaux provenant du Canada pour ce marché pourraient avoir des conséquences négatives involontaires, telles que la diminution significative de la valeur des chevaux qui sont actuellement dans la chaîne d'approvisionnement et le risque d'une baisse concomitante de l'incitatif à maintenir des normes de bien-être élevées. De plus, le bien-être des animaux serait menacé en raison de l'insuffisance actuelle de la capacité d'abattage et de l'incertitude qui entourerait le sort final de ces animaux. Par ailleurs, l'arrêt de la production au Canada pourrait rediriger l'approvisionnement en chevaux vers des pays où le bien-être à la ferme et durant le transport n'est pas une priorité, ce qui pourrait entraîner des préjudices importants pour les chevaux de ces pays. Des préoccupations ont également été exprimées quant à la formulation actuelle du projet de loi, qui pourrait engendrer des retards et des problèmes de bien-être supplémentaires pour les chevaux transportés à quelque fin que ce soit, étant donné que l'examen de la documentation visant à garantir la conformité avec les nouvelles exigences viendrait s'ajouter au processus de transport de chevaux, qui est déjà soumis à des contraintes de temps.

L'ACMV soutient que les animaux destinés à la production d'aliments doivent être traités humainement tout au long de leur vie, de leur naissance à leur mort, y compris pendant le transport. La durée du transport doit être aussi courte que possible pour l'utilisation prévue et les exigences réglementaires doivent être respectées. Le bien-être des animaux transportés doit être une priorité pour tous les intervenants concernés, tout comme les soins qui leur sont prodigués avant le transport et après leur arrivée à destination. L'ACMV a examiné les données disponibles et a conclu que les chevaux transportés pour ce marché ne courent pas plus de risques en matière de bien-être que les autres animaux transportés, et qu'en fait, ils sont peut-être mieux traités en raison de leur grande valeur. Ce constat ne signifie pas que tout est parfait et l'ACMV appuie les améliorations apportées au processus de transport actuel. Toutefois, les renseignements fournis doivent être objectifs et fondés sur des faits afin que le public comprenne bien les risques réels par rapport aux risques perçus ou présumés reposant sur des émotions ou de l'information limitée. Les documents et les témoignages présentés par les groupes de défense des animaux et des chevaux peuvent sembler de prime abord convaincants, mais l'ACMV est d'avis que les modifications réglementaires doivent être fondées sur des données probantes, sans parti pris pour certaines espèces.

Tous les modes de transport, que ce soit le transport aérien, routier, maritime ou ferroviaire, présentent des risques pour les animaux transportés. Ces risques peuvent être atténués par une bonne planification, l'élaboration de plans de contingence adéquats, une préparation et un conditionnement appropriés des animaux, la prestation de soins de qualité, des pratiques de manipulation sans cruauté, la sélection de membres du personnel possédant la formation et les compétences requises, une surveillance fréquente des animaux, ainsi que la collecte de données pertinentes aux fins d'analyse et d'ajustements en temps opportun s'il y a lieu. L'ACMV estime que, bien qu'il n'y ait pas de risque immédiat pour le bien-être de ces chevaux, l'amélioration du processus de transport existant ainsi que le soutien de la recherche et des innovations en matière de transport d'animaux avec un financement public permettront d'améliorer le bien-être durant leur transport de tous les animaux destinés à la production d'aliments. Pour diminuer les risques potentiels, l'ACMV encourage l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui est l'autorité réglementaire compétente en matière de transport des animaux, à consacrer les ressources nécessaires pour procéder aux inspections et veiller au respect des normes en vigueur afin de réduire les problèmes liés au bien-être des animaux avant, durant et après le transport.



Si le Comité décide de faire passer le projet de loi à l'étape suivante du processus réglementaire malgré les arguments avancés dans le présent document, l'ACMV recommande vivement de prévoir une longue période de transition et d'entrée en vigueur. La gestation est longue chez la jument et il y a à tout moment beaucoup de juments gestantes à différents stades de la gestation. Les chevaux destinés au marché asiatique sont élevés à la ferme et le temps nécessaire pour atteindre le poids de mise en marché se calcule en années. La gestion de ces animaux doit être soigneusement réfléchie afin d'assurer leur bien-être. En outre, il faudrait disposer d'assez de temps pour remédier aux insuffisances des infrastructures limitant la capacité d'abattage actuelle afin de pouvoir intégrer les chevaux additionnels qui viendraient s'ajouter au nombre déjà élevé d'animaux qui sont abattus au Canada après avoir été élevés au pays ou importés.

En conclusion, l'ACMV n'appuie pas le projet de loi C-355 tel qu'il est présenté, car elle juge que les conditions actuelles de transport des animaux ne suscitent pas de préoccupations majeures en matière de bien-être animal. L'adoption du projet de loi aurait des conséquences négatives sur le bien-être animal qui n'ont pas été pleinement prises en compte. L'ACMV soutient la poursuite des recherches, des améliorations et des innovations dans tous les domaines liés au transport des animaux destinés à la production d'aliments.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Trevor Lawson, DMV
Président de l'ACMV

CC : Tim Louis, député de Kitchener–Conestoga - Tim.Louis@parl.gc.ca
Ben Carr, député de Winnipeg–Centre-Sud - ben.carr@parl.gc.ca
Francis Drouin, député de Glengarry–Prescott–Russell - francis.drouin@parl.gc.ca
Richard Lehoux, député de Beauce - Richard.Lehoux@parl.gc.ca
Heath MacDonald, député de Malpeque - heath.macdonald@parl.gc.ca
Alistair MacGregor, député de Cowichan–Malahat–Langford - alistair.macgregor@parl.gc.ca
Lianne Rood, députée de Lambton–Kent–Middlesex - Lianne.Rood@parl.gc.ca
Warren Steinley, député de Regina–Lewvan - Warren.Steinley@parl.gc.ca
Leah Taylor Roy, députée d'Aurora–Oak Ridges–Richmond Hill - leah.taylorroy@parl.gc.ca

